





M. le président au témoin : Veuillez expliquer au Conseil les causes pour lesquelles vous avez donné votre déstimation... Le témoin : C'est la femme de l'accusé qui est venue me...

un jugement qui absout Vanderberghen sur le chef d'atentat contre le gouvernement; mais qui, à la majorité de cinq voix contre deux, le déclare coupable de tentative de meurtre... NOMINATIONS JUDICIAIRES. Par arrêté du président du Conseil, chargé du Pouvoir exécutif, en date du 7 octobre, et sur la proposition du ministre de la justice, Ont été nommés :

Président, M. Crémieux; Vice-président, M. Legendre; Secrétaires, MM. Creton et Emile Leroux. Les pièces du pourvoi du capitaine Robert contre le jugement du Conseil de guerre qui l'a condamné à dix ans de travaux forcés pour participation à l'insurrection de juin sont arrivées ces jours derniers au greffe de la Cour de cassation... Voici la liste des affaires qui seront jugées par la Cour d'assises pendant la seconde quinzaine de ce mois, sous la présidence de M. le conseiller Poinsolet :

Ellen Power avait, au moment de son arrestation, des cartouches et des balles cachées dans le fond de son chapeau. — Suède (Stockholm, le 26 septembre. — L'ordre du clergé de la diète générale du royaume, a proposé d'ajouter au projet du nouveau Code pénal, actuellement soumis à cette assemblée... Tout individu qui haïrait Dieu, ou qui blasphémait contre la sainte parole ou les sacrements de Dieu, sera puni des travaux forcés à perpétuité.

CONCORDATS AMIALES.

COMMENTAIRE DU DÉCRET DU 22 AOÛT 1848.

M. Bravard-Veyrières, rapporteur de la Commission chargée d'examiner la proposition relative aux concordats amiables, vient de publier un Commentaire de ce décret, dont les dispositions, on le sait, présentent sur plusieurs points d'assez graves difficultés... Après les efforts persévérants que j'ai faits pour sauvegarder des règles essentielles, dit M. Bravard, peut-être m'est-il permis d'indiquer comment et par quels moyens, selon moi, les Tribunaux de commerce pourront concilier ces règles fondamentales avec des dispositions transitoires qui y sont nécessairement subordonnées.

ETRANGER.

IRLANDE (Clonmel), 7 octobre. — M. Whiteside, qui partage avec MM. Colman O'Loghlen et Fitzgerald la défense de M. Smith O'Brien devant la Commission spéciale, a présenté la première partie de sa plaidoirie dans l'audience du mercredi 5. La séance s'est prolongée depuis dix heures du matin jusqu'à six heures du soir... Le jeudi, cette éloquente plaidoirie, qui paraît avoir ému vivement l'auditoire, a été achevée. On a entendu ensuite les témoins assignés à la requête de l'accusé. La Cour, sur les conclusions de l'atorney-général, a refusé de recevoir un témoignage qui n'avait rapport qu'à la vie privée de M. Smith O'Brien et nullement au procès de conspiration.

CHRONIQUE

PARIS, 9 OCTOBRE.

L'enquête ordonnée par M. le ministre de la justice sur le banquet de Toulouse se poursuit activement et permettra bientôt de connaître complètement la vérité dans ce que nous lisons à ce sujet dans le Journal de Toulouse... Une enquête sur les faits qui se sont passés au banquet du 22 septembre est commencée depuis trois jours. Un grand nombre de personnes ont été entendues, et les témoignages déjà recueillis nous donnent lieu de croire que les détails que nous avons publiés ont acquis déjà un caractère d'authenticité.

pendant cette période, ont suspendu ou cessé leurs paiements...

Et c'est maintenant ici le moment d'insister sur un principe qui doit servir de guide aux Tribunaux dans l'application du nouveau décret...

Mais, en sens inverse, tant que les conséquences de la cessation de paiements subsistent, tant qu'il y a des personnes qui en souffrent encore dans leur fortune...

A cette donnée essentielle il faut en ajouter une autre, savoir que la seule ressource des créanciers qui ont été obligés de subir la loi du concordat...

C'est aussi dans cette pensée que le comité de législation a repoussé toute disposition tendant à faire résulter de plein droit pour le débiteur, du fait seul de l'homologation du concordat...

Lors que, dans le comité de législation, nous avons rédigé l'article 1er (qui, à vrai dire, est le décret tout entier), nous avons sous les yeux les observations imprimées du

président du Tribunal de commerce de la Seine, M. Devincq; nous nous rappelions aussi les paroles prononcées par lui devant la sous-Commission...

M. Bravard a ajouté à son commentaire la note suivante: « P. S. Les observations qui précèdent ont obtenu l'assentiment de plusieurs honorables représentants...

On a, cependant, fait une objection contre l'interprétation donnée par M. Bravard-Veyrières. On a dit: « M. Bravard fait dépendre l'application du décret du 22 août d'une promesse...

Il y a là, nous ne craignons pas de le dire, une erreur manifeste, car il est certain que le débiteur, qu'il ait promis ou non de payer le tout, ne pourra pas...

Sans doute, le décret du 22 août affranchit de plein droit, jusqu'à l'homologation du concordat, de la qualification de failli et de ses conséquences...

avant même que le décret du 22 août fût rendu! Des commerçants éclairés ont émis l'avis que le décret du 22 août permet aux Tribunaux de relever le débiteur des incapacités politiques...

Sans doute cette distinction raisonnable en soi, aurait pu être consacrée par le décret, et elle aurait eu pour elle une autorité imposante...

C'est d'abord quelque chose d'exorbitant que de permettre aux Tribunaux d'affranchir de la qualification de failli (sous la condition bien entendu qu'il exécutera le concordat), celui qui, dans ce traité, ne prend l'engagement de se libérer que par des paiements fractionnés...

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE.

A dater du 10 octobre courant, le Comptoir national recevra à l'escompte les effets à deux signatures, sur toute la France et la Belgique...

Le tarif des pertes de places se distribue au siège de l'Administration. A partir du même jour, le Comptoir national prendra à l'encaissement, pour les recouvrer au mieux...

Société formée pour le prolongement des rues des Pyramides et de la Bourse. Nous avons sous les yeux les statuts de la société. Cette entreprise est une de celles qui se recommandent par son utilité...

ou de 1,000 fr. bons du Trésor; les porteurs de ces titres servent le droit aux intérêts payés par l'Etat. La souscription est ouverte chez M. Malachy-Daly, place Vendôme, n. 8.

Bourse de Paris du 9 Octobre 1848. AU COMPTANT.

Table with financial data including 'Cinq 8/10, Jouis du 22 mars', 'Quatre 1/2 0/0, du 22 mars', 'Trois 0/0, Jouis du 22 déc.', etc.

Table with financial data including 'AU COMPTANT', 'AU PARQUET', 'Saint-Germain', 'Versailles', 'Paris à Orléans', etc.

SPECTACLES DU 10 OCTOBRE.

THÉÂTRE DE LA NATION. — THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Opéra-Comique — I Due Foscarelli. ITALIENS. — I Due Foscarelli.

Ventes Immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES. Melun FERME DE MALASSISE (Seine-et-Marne) Etude de M. CARETTE, avoué à Melun...

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

BELLE TERRE A vendre, la belle Terre de La Chaise-Morlay (Indre), près Le Blanc...

Convocation d'actionnaires.

MM. les actionnaires de la société Ch. CHRISTOFLE et C. sont convoqués, en vertu de l'article 30 des statuts...

AUX CONSOMMATEURS DE CHARBON.

MAGASIN DE CHARBON DE BOIS. CHARBON DE TERRE et COKE. Rue de Nicotlet, 3, à Montmartre.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. JACQUIN, huissier, rue des Bons-Enfants, 29.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte sous seings privés, fait double à Paris le 26 septembre 1848, enregistré, il a été formé entre: M. Jean-François-Anne-Edouard de FITTE...

COURS DES JEUNES PERSONNES.

Succursale, rue Richer, 44, par M. Lévi Alvarez. Ces cours a eu, l'année dernière, un succès de vogue que les circonstances actuelles augmentent...

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...

LES MODES PARISIENNES.

Journal de la bonne compagnie, le plus beau, le plus élégant des journaux de modes. Tous les samedis, une magnifique gravure coloriée avec art...

LA FOIRE AUX IDÉES.

Grande caricature politique et sociale, par Bertall, va paraître dans le Journal pour rire, 3 mois, 4 fr.; 6 mois, 8 fr.; un an, 15 fr.

AVIS.

Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales et celles des Compagnies de Chemins de Fer...

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieur GAUTHIER (Pierre-Seipion), banquier, rue de Trévise, 34, le 14 octobre à 9 heures [N° 48 du gr.]

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur BOUQUET Hippolyte-Moïse, épicière, rue de l'Église, 27, au Gros-Caillois, le 14 octobre à 9 heures [N° 825 du gr.]

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...

REMISES A HUITAINE.

De dame veuve PREVOST, mde de fers, rue Saint-Lazare, 32, le 14 octobre à 12 heures [N° 5308 du gr.]

REMISES A HUITAINE.

De dame veuve PREVOST, mde de fers, rue Saint-Lazare, 32, le 14 octobre à 12 heures [N° 5308 du gr.]

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance à Paris, du 9 octobre 1848, en exécution du décret du 22 août 1848...